

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, **Lise Chalifour**,
directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

QUE : Lors de la séance régulière du conseil tenue le 14 novembre 2016, le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe a adopté le règlement numéro 191 concernant des amendements au règlement numéro 143 tel que déjà modifié par le règlement numéro 151 et le règlement 154 (imposition secteur égout – terrains vacants).

Il contient notamment les mentions suivantes :

- Imposition au secteur desservi par égout – terrain vacant

Ledit règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 21 mars 2017.

Toute personne intéressée à prendre connaissance dudit règlement numéro 191 peut se présenter au bureau municipal aux heures régulières du bureau pour consultation.

DONNÉ à Saint-Thuribe, ce 12 avril 2017.

Lise Chalifour
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Lise Chalifour, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie le 12 avril 2017, à chacun des endroits suivants, savoir : Bureau municipal et bureau de poste.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12 avril 2017.

Lise Chalifour
Directrice générale et secrétaire-trésorière